

MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMpte RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 MAI 2014

Présents : Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr BLANC, Mr SALLANDRE, Mme BALURIAUX Mr DI ROLLO, Mr ESPARZA, Mr GRAPOTTE, Mme GUINAND-CAPUANO, Mr MICHAUD, Mme PALLUY Mme TOUNIER, Mme VACHON.

Absents- excusés :/

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme GACHE donne pouvoir à Mme VACHON

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Monsieur Lionel BLANC.

Secrétaire élu : Mr BLANC

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 23 avril 2014.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour.

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au courrier de Monsieur le Préfet du Rhône, en date du 29 avril 2014, la délibération n° 2014-0024 du 28 mars 2014 concernant les éléments relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) doit être retirée.

Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De retirer les éléments relatifs à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) prise en séance du 28 mars 2014 sur la délibération 2014-0024

- ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT -

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 800 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein de son conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus for reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

– la liste « A » présente :

– Mr Francis DI ROLLO, Mr Lionel BLANC et Mr Claude BONNEL, membres titulaires

– Mr Frédéric MICHAUD, Mme Danièle VACHON et Mr François CHAVAS, membres suppléants ;

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 14

Suffrages exprimés = 14

Ainsi répartis :

La liste « A » obtient 15 voix.

A l'issue du scrutin et après avoir réparti les sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré :

ÉLIT les membres issus du Conseil Municipal comme suit :

– Mr Francis DI ROLLO, Mr Lionel BLANC et Mr Claude BONNEL, membres titulaires

– Mr Frédéric MICHAUD, Mme Danièle VACHON et Mr François CHAVAS, membres suppléants ;

– **RYTHMES SCOLAIRES 2014/2015** –

La commission municipale créée pour mener la réflexion sur le sujet, a défini un emploi du temps en concertation avec les parents, les enseignants, M. BESSIERES, Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) que nous avons rencontré le 21/05/2014 (qui a donné un avis favorable).

Les horaires définitifs sont à quelques minutes près ceux présentés le 14/05/2014. Nous avons apporté quelques modifications, dont les horaires de la pause méridienne, pour conserver l'horaire actuel et respecter d'avantage le rythme des maternelles, à savoir le début de la sieste, ainsi que pour les parents avec petits ou assistantes maternelles emmenant des enfants.

Voici les **horaires d'école** arrêtés qui seront transmis début juin au Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale du Rhône (IA-DASEN) pour validation :

Lundi / mardi / jeudi : 8h30/11h30 – 13h30/16h

Mercredi : 8h30/11h30

vendredi : 8h30/11h30 – 13h30/15h

Après la classe, les parents pourront récupérer leurs enfants.

Le temps périscolaire, période non obligatoire, sera une garderie (tarif actuel). Elle sera ouverte :

- tous les matins de 7h30 à 8h30
- le lundi, mardi et jeudi de 16h à 18h30
- le mercredi de 11h30 à 12h30
- le vendredi de 15h à 18h30

La cantine sera assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi mais pas le mercredi.

- EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS-

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales)

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappellera au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après vote à main levée, de :

- Adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3 % du montant des indemnités des élus ;
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - o agrément des organismes de formations
 - o dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - o répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Selon les capacités budgétaires, prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

- AMÉNAGEMENT DU PRÉAU -

Un cahier des charges va être établi par Frédéric MICHAUD et transmis à divers entreprise pour la fourniture et pose de deux volets roulants motorisés.

- GESTION PHYTOSANITAIRE DES ESPACES COMMUNAUX -

Le Conseil Municipal décide de la mise en place immédiate des solutions thermiques pour le désherbage afin de supprimer les phytosanitaires. La population sera bien informée sur la mise en place de ces solutions thermiques.

- PROJET PARAMOTEUR -

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable concernant la demande d'exercer une activité paramoteur sur la commune. En effet, après plusieurs consultations, le conseil a estimé que les nuisances potentielles étaient supérieures aux bienfaits que pouvaient apporter ce projet à nos concitoyens. Les éléments essentiels qui ont motivés ce refus sont : la nuisance sonore, et le trafic de voitures engendrés, sur un espace non aménagé.

- CREATION D'UN FORUM DES ASSOCIATIONS -

Mr ESPARZA expose au Conseil Municipal que le forum des associations est en cours de réalisation et devrait être mis en place mi septembre.

Les samedis 6 ou 13 septembre 2014.

- QUESTIONS DIVERSES -

- Visite de Grigny pour les Elus : Iles de Grand gravier

- Château d'eau de la Croix Régis : les murs des citernes ont été décapés et 7 couches de résines ont été passées à l'intérieur. Le montant total des travaux pour la réfection du château d'eau s'élève à 119.685,00 €.

- Salle du Fautre : la remise des clés de la salle du Fautre aura lieu le mardi 27 mai à 10 heures par les entreprises au Syndicat Intercommunal Les Haies- Longes- Trèves. Une inauguration aura lieu le 20 septembre 2014 ouverte à tous.

- Prochain conseil Municipal le vendredi 27 juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.